

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2022-84

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 994^E EN AGGLOMERATION AU LIEU-DIT « LE FANGEAS »

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SUDATI, Travaux en date du 22 juillet 2022 ;

Considérant qu'afin de permettre les travaux de reprise d'une chambre de réseaux de télécommunication inaccessible sous le revêtement de voirie par l'entreprise SUDATI BRIANCON, sur la RD 994^E en agglomération au lieu-dit « le Fangeas », il convient de réglementer la circulation dans les deux sens du lundi 29 août au mercredi 31 août 2022.

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la RD 994^E sera réglementée en raison d'un rétrécissement de chaussée, en agglomération au lieu-dit « le Fangeas », de 8 heures à 18 heures, du lundi 29 au mercredi 31 août 2022 inclus.

Cette réglementation ainsi que la zone de travaux seront matérialisées au moyen d'une signalisation réglementaire appropriée.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie).

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- SUDATI BRIANCON
- Conseil Général des HAUTES-ALPES

Fait à Vallouise, le 27 juillet 2022


Le Maire
Jean CONREAUX

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié le : 27/07/2022
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification